

La modernisation de l'État,
**qu'est-ce que ça change
pour vous ?**



Le changement de coordonnées en ligne

Changement de coordonnées en ligne : plus simple, plus rapide, plus sûr

Prévenir plusieurs administrations, en une seule fois, d'un changement de coordonnées, c'est désormais possible ! Sur mon.service-public.fr, l'administration a mis en place un service en ligne permettant à l'utilisateur de communiquer un changement d'adresse, mais aussi de numéro de téléphone ou d'adresse mail, à de nombreux organismes. Une simplification très attendue par les Français et pour laquelle l'État et ses partenaires ont décidé d'agir.

Douze organismes prévenus en quelques clics

Près de 3 millions de foyers déménagent chaque année. Des millions de Français changent également d'adresse mail ou de numéro de téléphone... Et tous doivent en informer des organismes, entreprises et administrations, comme EDF, La Poste, le service des impôts, la CAF, Pôle emploi, l'assurance retraite, etc. Une démarche jusque-là longue et fastidieuse... désormais simplifiée ! Cette simplification était très attendue des usagers puisqu'elle venait en tête des priorités dans les études d'opinion.

Déjà, depuis 2004, un premier service a été développé pour permettre aux particuliers de prévenir quelques administrations d'un déménagement. Depuis avril 2010, ce service a été étendu et est accessible depuis mon.service-public.fr. En quelques clics, l'utilisateur peut dorénavant informer pas moins de 12 organismes chargés d'un service public*, non plus d'un, mais de plusieurs changements de coordonnées : adresse postale ou mail, numéro de téléphone fixe ou mobile. Et cela, pour l'ensemble des membres de son foyer.

Accessible en ligne depuis le site mon.service-public.fr, la procédure est simple, gratuite, et ne prend que quelques minutes. Depuis son compte personnel, l'internaute accède à la démarche « Je change de coordonnées », puis il lui suffit de :

- choisir les coordonnées à modifier ;
- indiquer les nouvelles coordonnées ;
- et sélectionner les administrations à prévenir en les cochant dans une liste.

C'est tout ! Chaque organisme contacté confirme ensuite par écrit qu'il a bien reçu les nouvelles coordonnées.

Un service plus rapide, plus sûr

Outre un gain de temps non négligeable, ce service apporte davantage de sécurité dans les relations des citoyens avec les services publics. En les prévenant à temps, ils ne risquent aucune interruption, par exemple, dans le versement de leurs prestations.

Une nouveauté qui s'inscrit dans la logique de guichet unique voulue par les pouvoirs

publics.

NOTE

* Les 12 organismes concernés aujourd'hui :

- Caisse d'allocations familiales
- Mutualité sociale agricole
- Pôle emploi
- Assurance maladie
- Direct Énergie
- EDF
- La Poste
- Assurance retraite (régime général)
- Caisse des dépôts
- Caisses de retraite Agirc et Arrco
- Service des impôts des particuliers
- Bureau du service national